

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

N° 181/2023/3.2	L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 18 heures 30,	
Date convocation : 02/11/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.	
Absents -Excusés :		
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à Mme TUCA, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme BOFFA, M. DUFILS à Mme BERLOU, M. GRIVEAU à M. VIDAL	
Elus en exercice : 27	Objet : Vente des parcelles E 1585 et E 2508 au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault	
Présents : 22		
Absents : 0		
Procurations : 5		Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 27		

CONSIDERANT que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint,

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que suite au projet de construction de l'antenne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault sur les parcelles situées au lieudit Les Muscadelles, il est prévu de réaliser une extension du parking sur les parcelles cadastrées section E n°1585 et n°2508.
Ces parcelles ont été acquises par la Commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de céder les parcelles au profit du Centre de Gestion, pour permettre la réalisation de l'extension de l'aire de stationnement.

Considérant :

- Que la parcelle cadastrée section E n°1585, d'une superficie de 3 840m², a été acquise en 2020 pour un montant de 61 440,00 €, hors frais de notaire, soit 16 €/m²,
- Que la parcelle cadastrée section E n°2508, d'une superficie de 1 453 m², a été acquise en 2023 pour un montant 23 248,00 €, hors frais de notaire et de géomètre, soit 16€/m²,
- Que la superficie totale à céder au Centre de Gestion s'élève à environ 5 293 m².

Considérant qu'il convient d'ajouter les frais engagés par la Commune sur ces opérations, notamment les frais de géomètre et les frais de notaire liés à la rédaction des actes authentiques, et que ces frais sont estimés comme suit :

- Pour la parcelle cadastrée section E 1585 :
 - Frais d'acte : 1 836,37 €
- Pour la parcelle cadastrée section E 2508 :
 - Frais de géomètre : 1 188,00 €
 - Frais d'acte : 1 426,92 €

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de céder ces parcelles pour un montant total approximatif de 89 139,29 € (quatre-vingt-neuf mille cent trente-neuf euros et vingt-neuf centimes). Le montant de cette cession pourra être réévalué en fonction de l'évaluation de la valeur vénale du bien par le service des Domaines.

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34, s'est retiré et ne prend pas part au vote de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{ER} Adjoint, par 26 voix pour,

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section E n°1585 et n°2508, d'une superficie totale de 5 293m², au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault, pour un montant approximatif de 89 139,29 €.
- **INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault.
- **PRECISE** que l'avis des domaines est nécessaire pour finaliser cette cession.
- **AUTORISE** Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint, par délégation de Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à cette cession ainsi que l'acte authentique auprès de l'Etude notariale de Maître GONDARD.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 novembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le 1^{ER} Adjoint,



Serge BACCOU

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com